

Société : Transfert d'un établissement non siège (principal ou secondaire) d'un Greffe hors circonscription vers les Greffes de Nantes, de St Nazaire ou de la Roche S/Yon (société déjà connue)

Rappel : Il s'agit du transfert d'un établissement non siège (soit principal, soit secondaire), initialement installé dans une autre circonscription de greffe, vers la circonscription du greffe de Nantes ou de St Nazaire où la société a déjà un établissement.

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée**, connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE** compétent. Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration

- L'imprimé M2 cerfa n°11682*
 - o A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr, saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- **Cas particuliers** (transfert avec achat de fonds, prise en location-gérance, etc.) : se rapprocher du CFE.
- **Pour les activités réglementées**
 - Certaines activités nécessitent l'obtention d'une nouvelle autorisation (ex : pharmacie), à vérifier auprès du CFE.

Coût de la formalité

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Greffe :

- Dans le cas ou aucune activité n'est maintenue sur le Greffe de départ :

CCI Nantes St-Nazaire

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. info.clients@NantesStNazaire.cci.fr

nantesnzaire.cci.fr



- o Si le transfert donne lieu à l'ouverture d'un nouvel établissement : **79.11 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
- o Si le transfert se fait à la même adresse que l'établissement déjà connu : **76.31 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Et ajouter **11.27 euros** , si le Greffe du siège est différent du Greffe de départ et d'arrivée.

- Dans le cas où une activité est maintenue sur le Greffe de départ :
 - o Si le transfert donne lieu à l'ouverture d'un nouvel établissement : **79.11 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
 - o Si le transfert se fait à la même adresse que l'établissement déjà connu : **76.31 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Et ajouter **35.21 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du lieu de départ.

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)